Date d'édition : 07/03/2023



Référentiel de Paye



201405 Avantage en nature nourriture

1. Identification

Code BJ	201405
Libellé bulletin de Paie	AVANTAGE EN NATURE NOURR.
Code PAY	1405
Libellé	Avantage en nature nourriture
Référence	201405
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	INTER - Interministériel
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	01/01/2003
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/01/2022
Date de fin de validité de la fiche	
Impacts de l'évolution juridique	Modalités de liquidation
Documentation Pissarho	
https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_o	en_masse/201405_INTER_AVANTAGE_EN_NATURE_NOURRpdf
Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Code de la sécurité sociale	Art L 242.1	
Code général des impôts	Art 82	
Arrêté du 10 décembre 2002 relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations de sécurité sociale		SANS0224281A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

Date d'édition: 07/03/2023

Contractuel	
Militaire	
Ouvrier d'état	
Stagiaire ou auditeur ou élève	
Fitulaire ou magistrat	

3.1.2 Populations exclues

N - Pers civil payé à l'acte ou la tâche

S - Elève

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Néant

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Néant

3.5 Autres conditions

L'avantage en nature consiste en la fourniture ou la mise à disposition par l'employeur d'un bien ou service, permettant au salarié de faire l'économie des frais qu'il aurait du normalement supporter

L'avantage en nature constitue un élément de rémunération et est, à ce titre, soumis aux cotisations et contributions sociales ainsi

qu'à l'impôt sur le revenu. Pour constituer une rémunération, l'avantage en nature doit :

1.être concédé gratuitement : lorsqu'une retenue est effectuée sur le traitement ou lorsque l'agent paye une redevance d'usage, il n'y a d'avantage que dans la mesure où le montant de la retenue ou du versement est inférieur à la valeur de l'élément fourni.

2.concerner ne l'agent ou une prestation à l'usage personnel de l'agent : la dépense prise en charge par l'employeur doit incomber

normalement à l'agent.
Toutefois, contrairement aux éléments de rémunération, au sens strict, l'avantage en nature ne donne pas lieu à un versement par l'employeur mais à une évaluation afin d'être intégré dans les bases fiscale et sociale.

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - AVANTAGE NOURRITURE

5.1 Expression métier

Les avantages en nature ne sont pas payés mais entrent dans la base de calcul de cotisations.

L'avantage nourriture consiste en la fourniture, moyennant une participation des personnels, par l'employeur, de la nourriture ou de repas dans un restaurant administratif qu'il gère ou subventionne.

Les montants mentionnés en euros sont revalorisés au 1er janvier de chaque année conformément au taux prévisionnel d'évolution en moyenne annuelle des prix à la consommation de tous les ménages hors les prix du tabac, et arrondis à la dizaine de centimes d'euro la plus proche. Le barème des montants est établi et diffusé par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale.

Détermination du montant de l'avantage en nature : Montant du forfait avantage nourriture - montant de la participation personnelle de l'agent

L'avantage est négligé lorsque la participation de l'agent est au moins égale à la moitié du forfait.

La fourniture du repas résultant d'une obligation professionnelle ou pris par nécessité de service n'est pas considérée comme un avantage en nature

Tableau barème

Année Prix pour un repas en euros Prix pour deux repas en euros

Date d'édition : 07/03/2023

01/01/2022			
01/01/2022	15,00	110.00	
		110.00	
01/01/2022			

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle
Pas de contrôle	

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Mensuelle	

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire	
Autres	Barème publié par l'URSSAF ou par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale.	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire
NON	

6. PAY

6.1 Information PAY

Mouvement 05
Code Opération : 1 (Création) ou 2 (Modification) ou 0 (Suppression)
Code Indemnité : 1405
Périodicité : 1 (Mensuelle)
Mode de calcul : H (Précalculé)
Nombre d'unités : laisser à blanc
Montant : en centimes d'euros
Ce mouvement n'est pas historisé et ne permet pas la rétroactivité. Les rappels sont codifiés par mouvement 20

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui